

# MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES - CCTP

### Maître d'ouvrage

**DRIEE d'Île-de-France**

### Objet du marché

Réalisation du plan de paysage et ressources  
de la butte de Montgé-en-Goële

Marché n° 2013-05

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE.....</b>	<b>3</b>
2.1 - Contexte.....	3
2.2 - Objectifs de l'étude.....	6
<b>ARTICLE 3 : DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS OBJET DU MARCHÉ.....</b>	<b>7</b>
3.1 – Prestations de base de la tranche ferme du marché, traitées à prix global et forfaitaire.....	7
3.2 – Prestations complémentaires de la 1ère tranche conditionnelle, traitées à prix global et forfaitaire.....	8
3.3 – Prestations complémentaires de la 2ème tranche conditionnelle, traitées à prix global et forfaitaire.....	8
<b>ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE L'ÉTUDE.....</b>	<b>9</b>
4.1 – Directeur de mission et équipe affectée à l'exécution des prestations.....	9
4.2 – Conduite de l'étude et comité de pilotage.....	10
4.3 – Indications méthodologiques.....	10
4.4 – Livrables .....	10
4.5 – Éléments mis à disposition du titulaire par le maître d'ouvrage .....	11
4.6 – Communication des difficultés .....	11

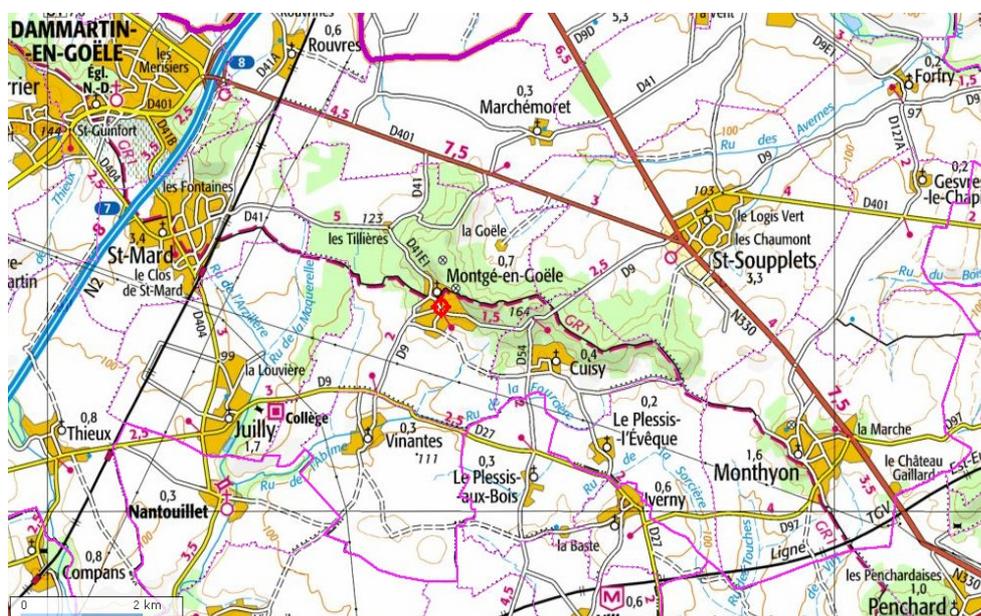
## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

L'étude a pour objet de proposer la réalisation d'un plan de paysage et ressources (géologiques et écologiques) sur le territoire de la butte de Montgé-en-Goële, à l'issue d'une analyse de l'intérêt paysager du secteur à l'échelle régionale et locale et de l'identification des différentes hypothèses d'exploitation des ressources gypseuses du site.

## ARTICLE 2 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

### 2.1 - Contexte

Le site de Montgé est situé à une trentaine de kilomètres de Paris, dans un environnement peu urbanisé au milieu d'un territoire essentiellement agricole et forestier entre Dammartin-en Goële, et Meaux. Il est aux confins de la zone aéroportuaire de Roissy. La butte de Montgé-en-Goële est implantée sur le territoire de cinq communes : Montgé-en-Goële, Cuisy, Saint-Souplets, Juilly et Marchémoret. Montgé-en-Goële est la commune qui occupe la butte dans la plus grande surface. Viennent ensuite Cuisy et Saint-Souplets. Juilly et Marchémoret comprennent une très faible partie de la butte.



extrait carte IGN (en violet les limites communales)

### Contexte socio-économique

Le canton compte environ 44 000 habitants dont le tiers a moins de 19 ans en 2011 (données Insee). Le bourg de Saint-Souplets totalise autant d'habitants que les quatre autres communes. Dans les dix dernières années, les croissances démographiques les plus importantes sont celles de Juilly et Marchémoret. Montgé-en-Goële présente la croissance la plus faible du secteur. Toutefois, rentre dans ce bilan le fait que la ville compte autant de résidences secondaires que l'ensemble des quatre autres communes. Le taux de vacances y est important ce qui traduit une certaine fragilité. Le niveau de revenu moyen par ménage du canton est élevé pour l'Île-de-France entre 20 et 25 000 € (portrait Insee Île-de-France, 2010).

La butte Montgé apparaît émergente au milieu de plaines constituées de champs cultivés de céréales et de betteraves, avec une surface agricole utile importante des territoires communaux (67% ou 84% contre 53% en moyenne nationale). Pourtant, le poids en termes d'emplois de cette activité demeure très faible (inférieur à 1% des emplois; 2,9% au niveau national). De fait, ce sont l'industrie et le

bâtiment qui sont prépondérants. La quasi-totalité des emplois de ces secteurs sont localisés sur la zone d'activité de Saint-Soupplets et Juilly (industrie extractive, mécanique) le long de la RN 3.

Toutes ces communes sont à des niveaux proches affectées par une faiblesse de la part d'actifs-résidents. L'économie du tourisme n'est pas bien renseignée. A priori, il n'y a pas de chambres d'hôtel sur le secteur, ni gîtes ruraux recensés.

## Un intérêt paysager et patrimonial évident

---

La butte de Montgé fait partie d'un ensemble de buttes inscrit dans le grand paysage et alignées selon un axe géologique « armoricain » de 115° orienté nord-ouest/sud-est qui s'étend de la butte de Penchard à côté de Meaux, jusqu'à la butte de saint Witz, et Chaumontel. L'alignement se répète vers le sud et le nord (hauteurs de la forêt d'Ermenonville, de la forêt de Montmorency, buttes de Vaujours, de Villevaudé). La butte de Montgé peut donc être considérée à des échelles de paysage divers : intégrée aux axes géologiques armoricains sur un espace d'une centaine de kilomètres de long ou considérée à l'intérieur de l'ensemble plus restreint des monts de la Goële (une trentaine de kilomètres de long).



*La butte de Montgé vue depuis l'est avec le front de carrière actuel de Saint-Soupplets - Google-Earth.*

L'atlas des paysages de Seine-et-Marne mentionne ces buttes (p. 49) : « Offrant des points de vue sur les plateaux du Multien au nord et celui de la Goële au sud, et limitant dans le même temps leur emprise, les monts de la Goële présentent une succession de buttes étroites. Sur un axe rectiligne sud-est/nord-ouest, elles forment une dorsale boisée de plus de 20 kilomètres de longueur. La butte domine les plateaux de plus de 100 mètres tandis que les monts les plus bas ne dépassent pas 30 mètres. [...] Si chaque mont, ou ensemble de monts, offre un paysage spécifique, l'ensemble diversifié des buttes reste, malgré tout, bien structuré grâce à la dépendance qu'elles entretiennent les unes par rapport aux autres ».

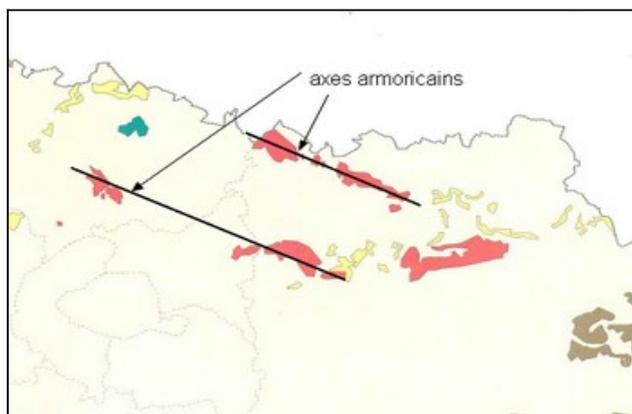
La butte de Montgé-en-Goële, longue de 5 à 6 kilomètres, est dans sa totalité recouverte d'une forêt qui s'étend un peu au delà du relief, notamment vers le bourg de Juilly (le massif boisé compte environ 800 ha dont 550 ha se situent sur la butte). La relation de cet ensemble avec la plaine environnante cultivée est complexe, avec en abords de la butte des nuances dans la géométrie des champs rencontrant le relief. Ainsi, les coteaux de la butte présentent une série d'amphithéâtres ouverts sur la plaine. Au piémont, on y trouve des éléments spécifiques qui sont absents de la plaine : arbres isolés, talus boisés, haies, mares, ruisseaux, potagers et vergers (parfois abandonnés), hêtraies. Ces espaces deviennent ainsi les derniers témoins de l'histoire rurale des plaines, aujourd'hui disparue, support d'activité de loisir et pratiques sociales (randonnée, VTT, un centre équestre, jogging etc) : rivière serpentine ou en cœur de forêts, chemins, vestiges d'un château médiéval, traces de l'âge de bronze, vestiges gaulois, ruines de la guerre de 1914-18.

L'importance paysagère de la butte Montgé-en-Goële a fait l'objet de mentions dans les documents d'orientations territoriaux.

La butte est inscrite dans la ceinture verte de l'agglomération parisienne, réseaux d'espaces à vocation verte identifiés par le SDRIF. Le schéma directeur du SIEP du canton de Dammarville-en-Goële en tient compte comme espace vert de même que les divers PLU communaux. La butte de Montgé

fait l'objet d'un plan régional d'intervention foncière (PRIF) géré par l'agence des espaces verts de la Région (AEV). L'AEV gère le site (accueil du public et installations), avec l'ONF pour l'exploitation forestière et assure une veille foncière sur les mutations. Cependant l'AEV n'a pas la maîtrise foncière de l'ensemble. La butte a été classée en partie en espace naturel sensible (ENS) par le Département en 1989, qui a délégué son droit de préemption à l'AEV. La butte est classée également en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique, floristique (Znieff) de type 1 depuis 2001. Par ailleurs, un premier plan de paysage a été mis en place par le District des Monts de la Goële en 1999 sur le site de la Saulorette.

### Une activité industrielle spécifique et dominante : l'exploitation du gypse



*Carte des gisements de gypse correspondant aux buttes (en rouge) du Sdrif-1998*

L'Île-de-France fournit 60% des besoins de gypse national. L'exploitation de gypse du site de Montgé-en-Goële est inscrite au SDRIF ; Le projet de Sdrif de 2008 mentionne (p. 103 et suivantes) les gisements de gypse comme étant « d'intérêt national » et « d'enjeu régional » afin d' « assurer à long terme les besoins en minéraux industriels nécessaires à l'économie régionale et nationale ».

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne, approuvé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2000, a recensé la butte de Montgé-en-Goële comme source potentielle de gypse. Ce schéma fixe par ailleurs les orientations de remise en état des carrières après exploitation pour la préservation souhaitée des espaces naturels et agricoles (cf. pages 213 à 215).

Le site de Montgé-en-Goële est exploité par la société Knauf sur 20 ha localisés au lieu dit du « Bois des Sables » sur Saint-Soupplets, et Cuisy plus marginalement (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation sur 50 ha du site du 7 juillet 2005 pour une durée de 30 ans).

Aujourd'hui, l'extraction du gypse du site de Montgé-en-Goële est à ciel ouvert, car elle concerne le flanc de la butte où l'épaisseur des sédiments protecteurs est réduite. L'impact visuel est assez limité à l'échelle de la butte entière et l'extraction est peu visible grâce à la présence d'écrans végétaux sur les flancs de l'exploitation, sauf depuis le bourg de Saint-Soupplets et ses environs, dans un contexte de tissus pavillonnaire peu dense, à proximité d'infrastructures industrielles très impactantes (notamment le complexe de traitement de déchets exploitée par la société Véolia REP). Les conditions de la remise en état après exploitation du site du "Bois des Sables" sont celles du remblaiement progressif (en fonction de l'avancement du front d'exploitation) pour restituer aux terrains leurs topographies et boisement initiaux. L'objectif étant à terme pour l'industriel l' exploitation étendue à toute la butte. A cette fin, Knauf dispose de droit de forage sur une grande partie du site.

L'ancien site d'extraction de la Saulorette, entre le site actuel et le bourg de Saint-Soupplets, a été exploité également par Knauf. Ce site est aujourd'hui en cours de revégétalisation (boisement et prairie) pour une partie. L'autre partie forme un glacis au sol dénudé gris-bleu et va être affecté à l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société Véolia REP. Cette partie est visible également avec un impact fort sur le paysage

Il est à signaler que deux autres sites ont été exploitées pour le gypse dans les environs immédiats de Montgé, sur les flancs des buttes de Monthyon et Penchard.

## Le double enjeu de la butte de Montgé-en-Goële

Comment peut-on imaginer le devenir de la butte entre vocation paysagère et site d'exploitation de gypse stratégique ?

Pour ce qui concerne l'enjeu d'exploitation, dans le contexte de la butte où les masses gypseuses ont un fort recouvrement, les gisements peuvent être exploités entre deux scénarios maximalistes : à ciel ouvert et/ou en souterrain :

1) L'exploitation à ciel ouvert permettra la valorisation maximale des matériaux, dans la mesure où le banc de gypse serait situé directement sous une couverture de marnes et sablons, ces derniers étant également valorisés par Knauf.

2) L'exploitation en souterrain ne permettrait d'exploiter qu'une partie du gisement gypsifère. En effet, pour constituer les galeries, il convient de laisser en place des piliers, un toit et un plancher dans le matériau naturel. Il semblerait que la configuration géologique du banc de gypse, constitué de trois masses distinctes séparées par des marnes intercalaires ne permettrait d'exploiter, dans ces conditions, que le premier niveau. Une réflexion élargie à d'autres sites et autres buttes pourrait permettre de mieux appréhender les potentiels et capacités d'exploitation de gypse. A ce titre, la rentabilité économique de l'exploitation reste un élément important d'appréciation.

La prise en compte de l'intérêt paysager, quant à lui, se porte sur les caractéristiques du relief de la butte, sur le profil des boisements et leur qualité, mais également sur la proximité de la butte avec les prairies, les champs, les constructions et l'impact des bourgs qui constituent l'environnement conditionnant la perception de la butte. Les conséquences paysagères incluent l'évolution écologique du milieu, notamment des reboisements.

Il est essentiel de concevoir l'évolution de la butte, quel que soit les scénarios, sur un long terme (30/60 ans), compte tenu de l'échelle du processus de transformation, de reconstitution de la couverture forestière et de la durée de l'exploitation de gypse. Il s'agit donc d'une réflexion sur une conservation et/ou récréation, en totalité ou par parties, du paysage, tout au long de l'avancée de l'exploitation.

Pour répondre à ce double enjeu, la DRIEE fait le choix de réaliser un plan de paysage et ressources sur le site de la butte de Montgé-en-Goële.

### 2.2 - Objectifs de l'étude

L'étude à mener est la réalisation d'un plan de paysage et ressources sur le site de la butte de Montgé-en-Goële.

Ce dispositif a pour objet de définir le cadre de l'évolution de la butte sans exclure l'activité industrielle et d'extraction mais en l'insérant dans un cadre maîtrisé.

Ce cadre contractuel, sera négocié entre toutes les parties du territoire : communes, région, département, exploitant, population, associations, représentant des industries locales.

L'étude à mener a pour objet de :

- recueillir les éléments de connaissance nécessaire à la compréhension du sujet notamment mieux faire connaître les points de vue des parties prenantes, collectivités publiques, exploitants, gestionnaires, spécialistes et experts ;
- représenter, à travers différents scénarios, les évolutions paysagères possibles en fonction des différentes hypothèses d'exploitation du gypse et des extensions urbaines prévues aux abords du site ;
- évaluer la faisabilité de chaque scénario, en déclinant les outils de protection et de développement les plus adaptés pour chacun d'entre eux ;
- construire le plan de paysage et ressources à partir du scénario central choisi à l'issue d'une concertation et validation en comité de pilotage ;
- expliciter et élaborer un support de communication pédagogique pour rendre compte du plan dans le cadre d'une journée d'information pour les acteurs locaux.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS OBJET DU MARCHÉ**

### **3.1 – Prestations de base de la tranche ferme du marché, traitées à prix global et forfaitaire**

#### **Recueil des éléments de connaissance et problématiques**

Le titulaire recensera et mettra en forme préalablement les éléments de connaissance déjà existants, notamment chez les partenaires.

#### **Diagnostic et évaluation des enjeux de la ressource en gypse :**

- Décrire le profil géologique de la butte (lithologie, puissance, géométrie des strates : direction et pendage...);
- analyse critique des intérêts stratégiques nationaux de l'exploitation du gypse à partir des données disponibles;
- analyse critique à partir des données disponibles sur l'impact économique local de l'exploitation du gypse. Ces données seront fournies par la Driee ;
- identifier et décrire les modalités d'exploitation du gypse et des sables et matériaux associés : avantages et inconvénients des solutions techniques d'exploitation envisageables, en s'appuyant si possible sur les différents modes d'exploitations connues en Ile-de-France;
- recueil documentaire de différents types de remises en état après exploitation sur différents autres sites dont la comparaison peut être utile (dont le site de la Saulorette, les buttes de Monthyon, de Penchard et d'Aulnoye);

#### **Diagnostic et évaluation des enjeux paysagers**

- retracer les principaux éléments de la mémoire historique du lieu : potentiel archéologique et historique, composantes de l'identité du patrimoine rural, repérer les « représentations savantes » du paysage ;
- mettre en évidence et décrire les différentes unités, structures, éléments et motifs de paysage, aux différentes échelles d'analyse, décrire les modalités de perceptions lointaines et rapprochées de la butte, et les points de vue intéressants à partir de la butte ; prendre en compte les abords du site ;
- rendre compte des diagnostics faunistique, floristique, des milieux et habitats naturels, à partir de la documentation existante : description et enjeux de la situation actuelle et prévision d'évolution selon les différents scénarios d'exploitation ;
- identifier les enjeux hydrologiques du sol et sous-sol, notamment du point de vue de la ressource en eau (Sdage, besoins en eau de l'usine) et du point de vue des fonctionnalités écologiques, à partir de la documentation existante ; quelles conséquences prévisibles en fonction des évolutions possibles du site ? ;

#### **Autres éléments de connaissance et problématiques**

- mettre à plat les points de vue des parties prenantes sur l'évolution du site : collectivités publiques, exploitants, gestionnaires, spécialistes et experts, publics ;
- mettre en perspective les enjeux fonciers (bilan quantitatif);
- analyse des zonages et règlements des PLU et les orientations d'aménagement et des projets urbains (extensions notamment) autour de la butte (les Pos/PLU des communes de la butte sont disponibles à la Driee);
- tout autre élément de connaissance se révélant utile durant l'étude et non identifié au moment de la passation de commande (dynamiques agricoles et sociales, économie locale générée par l'activité verte et de loisir, évolutions prévisibles, etc.).

Pour établir ces éléments de connaissance et de problématiques, le titulaire organisera la concertation et recueillera notamment les points de vue des collectivités publiques, exploitants, gestionnaires, spécialistes et experts concernés, ainsi que celui des différents publics/usagers. L'organisation technique et logistique de ces rencontres devra être précisée.

Le titulaire établira une synthèse des résultats de la concertation menée.

Une séance de démarrage sera organisée auprès du comité de pilotage (voir point 5,2) pour la présentation de l'équipe prestataire du marché, le calage de l'organisation de la mission, le planning général et une validation de la méthodologie.

Un rapport intermédiaire des éléments de connaissance et problématiques sera présenté et discuté devant le comité de pilotage, à mi-parcours, dans le délai maximal de 2,5 mois. Le rapport définitif sera établi à l'achèvement de la tranche ferme. Il comportera une synthèse d'une trentaine de pages maximum (avec schémas, plans et dessins) et en trois parties : le diagnostic, l'évaluation et la description des enjeux.

La tranche ferme doit être achevée au plus tard dans le délai de 5 mois à compter de la notification du marché. L'achèvement est réputé acquis lorsque le rapport définitif des éléments de connaissance et de problématiques et sa synthèse seront validés par le maître d'ouvrage.

### **3.2 – Prestations complémentaires de la 1ère tranche conditionnelle, traitées à prix global et forfaitaire**

Elaboration des scénarios d'évolution

Cette partie comprend les éléments suivants :

- construire les différents scénarios d'évolution paysagères en fonction des différents scénarios d'exploitation du gypse. Il s'agit de préciser la délimitation des zones d'exploitation et la définition du traitement des limites et franges des surfaces exploitées et de mettre en perspective les altérations possibles sur le paysage et le patrimoine, les éventuelles mesures compensatoires envisagées, tout au long des différentes phases d'évolution de l'exploitation;
- organiser la concertation avec les acteurs concernés, après approbation par le maître d'ouvrage
- prendre en compte pour chaque scénario les :
  - évolutions urbaines prévues dans les documents de planification;
  - points de vue lointains de la plaine sur la butte;et évaluer, aux différentes phases, la faisabilité des scénarios, les risques induits, les coûts induits, la gouvernance prévisible du projet, le suivi à mettre en place;
- comparer les scénarios : avantages/inconvénients/coûts;
- assister le maître d'ouvrage lors de la présentation au comité de pilotage pour le choix du scénario retenu.

Cette partie de l'étude doit aboutir à l'élaboration d'au minimum trois scénarios : exploitation à ciel ouvert, en sous-terrain, solution mixte. Les scénarios font, chacun, l'objet d'un cahier les décrivant et précisant leurs implications et conséquences. Ils sont complétés par une synthèse permettant la comparaison argumentée entre les scénarios et d'asseoir le choix du scénario. Les cahiers seront validés par le maître d'ouvrage et présentés au comité de pilotage dans une réunion pour débattre le choix d'un scénario.

Le titulaire devra organiser la concertation nécessaire à la réalisation des prestations, avec les acteurs concernés, après approbation par le maître d'ouvrage.

Cette partie d'étude commencera à la date de notification de la 1ère tranche conditionnelle. Son achèvement est réputé acquis lorsque le maître d'ouvrage a validé les scénarios.

Le délai total de la première tranche conditionnelle du marché est de 4 mois à compter de sa notification.

### **3.3 – Prestations complémentaires de la 2ème tranche conditionnelle, traitées à prix global et forfaitaire**

Elaboration du plan de paysage et ressources

Une fois le scénario retenu par le maître d'ouvrage, il s'agit d'élaborer le plan proprement dit en détaillant les recommandations induites en matière paysagère et en prévoyant les conditions de leurs mises en œuvre. Le plan est accompagné des éléments graphiques nécessaires et des informations et données suffisantes pour expliquer les choix retenus.

Le plan doit :

- préciser les options du scénario retenu, décrire les outils et procédures d'urbanisme, les cadres juridiques les plus appropriés pour la mise en œuvre des options retenues

- préciser les actions de valorisation du paysage impliquant l'agriculture locale : vergers, jardins et description des actions foncières et d'aménagement associées ainsi que celles impliquant les activités de loisirs : aménagement de sentiers de randonnée pédestre et équestre, VTT, jogging ainsi que les activités naturelles et culturelles : supports d'information traitant de la faune et la flore, de l'histoire de la butte, etc.;
- indiquer les composantes patrimoniales conservées;
- préciser les actions possibles et souhaitables en termes de présentation du site auprès du public : parcours pédagogiques de visites, belvédère, explications géologiques, informations sur le gypse, etc.
- préciser les éléments de phasage du plan sur son terme;
- préciser les procédures de suivi à mettre en place dans chaque domaine (espaces naturels, agriculture, urbanisme, réaménagement de la carrière);
- préciser quelle traduction le plan de paysage et ressources implique dans les documents d'urbanisme;
- assister le maître d'ouvrage lors de la présentation au comité de pilotage.

Lorsque le plan sera réalisé, il sera complété par les prestations suivantes :

- un cahier pédagogique qui rendra compte du plan et des fiches-actions explicitant et justifiant de manière pédagogique le contenu du plan;
- l'organisation d'une journée de restitution pour présenter aux acteurs locaux (élus, professionnels, techniciens) la démarche et le plan retenu en utilisant le cahier pédagogique.

Le titulaire devra organiser la concertation nécessaire à la réalisation des prestations, avec les acteurs concernés, après approbation par le maître d'ouvrage.

Le plan de paysage et ressources et le cahier pédagogique feront l'objet de rapports écrits accompagnés des documents graphiques associés, schémas, dessins, plans, présentations, etc. nécessaire. Le plan de paysage et ressources et le cahier pédagogique seront présentés au comité de pilotage pour validation.

Un premier dossier de plan de paysage complet sera constitué au plus tard à l'issue de 3 mois d'étude.

La journée de restitution fera l'objet d'une présentation, accompagnés des documents graphiques associés, schémas, dessins, plans, présentations, etc. nécessaires et réutilisables par le maître d'ouvrage pour son usage professionnel.

La 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle doit être achevée dans le délai de 6 mois à compter de sa date de notification. L'achèvement est réputé acquis lorsque les documents à livrer (plan de paysage, cahier pédagogique, notamment) ont été validés par le maître d'ouvrage et la journée de restitution réalisée.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE L'ÉTUDE**

### **4.1 – Directeur de mission et équipe affectée à l'exécution des prestations**

Le titulaire définit son équipe lors de la remise de sa proposition. Cette équipe est composée de l'ensemble des personnes impliquées dans l'étude et notamment des co-traitants du groupement. Elle est dirigée par le Directeur de mission (ou chef de projet), correspondant dédié, qui est l'interlocuteur privilégié de la personne publique.

Ce directeur de mission est le représentant du titulaire dont dépend la bonne exécution des prestations objet du marché. Il est l'interlocuteur premier du conducteur d'étude défini à l'article 5.2 ci-après et a capacité à répondre en permanence à l'avancement et aux questions posées sur le déroulement de la mission. Il assure en particulier les relations avec les autres membres de l'équipe de réalisation, affectée à l'exécution des prestations, notamment les co-traitants. Il est désigné personnellement ainsi que son remplaçant en cas d'empêchement momentané.

## 4.2 – Conduite de l'étude et comité de pilotage

Le conducteur d'étude en charge du pilotage et du suivi de l'étude pour la DRIEE, maître d'ouvrage de l'étude est le chargé de mission paysage régional, sous la responsabilité du chef de pôle et du chef de service.

L'étude fera l'objet de réunions de coordination et de pilotage régulières pour établir un point d'avancement de l'étude. Ces réunions auront lieu, au moins deux fois par trimestre, au siège de la Drie. Le relevé de décision de ces réunions est à la charge du titulaire. Lors de ces réunions, le directeur de mission (ou son remplaçant unique) est présent, même si d'autres membres de l'équipe de réalisation sont présents, sauf accord expresse du maître d'ouvrage. Le directeur de mission assure la continuité et la cohérence de toute la démarche et des études.

Un comité de pilotage est associé au déroulement de l'étude et aux principales validations : il est saisi lors du rapport intermédiaire de diagnostic, pour le choix du scénario, pour la validation du plan de paysage et du cahier pédagogique.

Ce comité regroupera notamment des représentants des collectivités locales, des services de l'Etat, de l'exploitant ainsi que des professionnels compétents dans le domaine du paysage, de l'exploitation de carrières, de l'urbanisme, du développement territorial et de la communication. Le comité de pilotage sera créé au lancement de l'étude. Le compte rendu des réunions du comité de pilotage est à la charge du titulaire.

## 4.3 – Indications méthodologiques

Le titulaire assurera l'organisation technique et logistique liée à la concertation avec les acteurs locaux (élus, services de l'Etat, institutions, professionnels, etc.) selon des modalités à préciser.

Il s'assurera des moyens pour accéder aux données et à la connaissance par sa propre expertise ou par la mise à disposition d'éléments détenus par les acteurs concernés. Les difficultés d'accès à l'information seront signalées. Si la Drie peut faciliter la mise à disposition d'information, le titulaire le signalera également.

## 4.4 – Livrables

Rappel des livrables tels qu'indiqués précédemment :

Pour la tranche ferme :

- . synthèse des résultats de la concertation menée
- . rapport intermédiaire des éléments de connaissance et de problématiques
- . rapport définitif des éléments de connaissance et de problématiques et sa synthèse

Pour la 1ère tranche conditionnelle:

- . cahier pour chaque scénario décrivant le scénario, ses implications et conséquences et les comparant entre eux

Pour la 2ème tranche conditionnelle:

- . rapport du plan de paysage et cahier pédagogique,
- . matériel de présentation de la journée de restitution

En plus de ces éléments, le titulaire établira toutes les notes, textes, documents graphiques associés, schémas, dessins, plans, présentations, etc. nécessaire pour rendre compte de l'avancement de l'étude.

Lors de réunions de point d'avancement de l'étude et du comité de pilotage, le titulaire aura à charge la production des documents papier en nombre et qualité suffisante, en plus des éventuels présentations projetées.

Les livrables papier seront établis en quatre exemplaires, accompagnés des fichiers imprimables numériques au format Openoffice, Word et/ou pdf. Les photographies et illustrations libres de droit seront remises sous formats numériques jpg. Pour ce qui concerne les cartographies, un format

récupérable sous le SIG Mapinfo de la Driee devra être prévu et sa lisibilité/compatibilité confirmée. Pour ce qui concerne la présentation de la journée de restitution, prévoir un format odp ou pwt.

#### **4.5 – Éléments mis à disposition du titulaire par la DRIEE**

La DRIEE mettra à disposition l'ensemble des informations dont elle dispose, notamment :

- une note de synthèse réalisée par le service
- l'atlas paysage de Seine-et-Marne (consultable également sur internet);
- les éléments constitutifs du plan de paysage et ressources du district des monts de la Goële (Cabinet Viollet et Carrette, 1995) : diagnostics et propositions;
- le dossier déposé par la mairie de Montgé-en-Goële à l'appui de sa demande de classement;
- le dossier de demande d'autorisation de la carrière KNAUF - Bois des sables (étude d'impact environnement, étude impact hydrogéologique et hydraulique, étude impact écologique Écosphère, étude acoustique);
- l'étude géologique du Pr Duchène sur le site de la butte, 2002
- la note sur l'économie du gypse de la Sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales – DGALN du MEDDE, 2012
- les Pos/PLU des communes de la butte
- les données disponibles sur l'impact économique local de l'exploitation du gypse

De plus, une demande d'accès aux informations détenues par les partenaires sera faite, notamment les informations foncières dont disposent l'AEV et les informations géologiques dont dispose le BRGM.

#### **4.6 – Communication des difficultés**

Des échanges réguliers entre le titulaire du marché et le maître d'ouvrage selon les principes établis lors du lancement de la tranche ferme doivent prévenir et régler l'essentiel des difficultés. Toutefois, les difficultés persistantes devront faire l'objet d'écrits spécifiques.